

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 1190 bis accordant une permission de quatre jours à NE, Sauterons, inspecteur central des douanes

n° 1190

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 octobre 1947

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro  
31 octobre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'impossibilité de procéder actuellement à des examens radiographiques à Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de quatre jours est accordée à M. Santeron, inspecteur central des douanes, pour «se rendre au Harrar, en vue d'y subir un examen médical et radiographique. Art. 2 — Les frais de voyage par (, C.F. E. (aller et retour) de l'intéressé, seront à la charge du budget local,.

le gouverneur.p.h.siriex